

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, Mme GARNIER Arlette, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : Mme COLIN Marie-Pierre et M. DUBRAY Cédric.

Absent : M. BELLIS Gilles.

Date de convocation : 31/05/2018

Date d'affichage : 01/06/2018

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 7

- votants : 7 + 1 pouvoir

M. LEVECQUE Yannick a été élu Secrétaire de séance.

Pouvoir de Mme COLIN Marie-Pierre donné M. LEVECQUE Yannick

Lecture et signature de la séance du 6 avril 2018.

OBJET : DELIBERATION N°2018-30 : TARIFS PISCINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE :

- les tarifs suivants pour l'accès à la piscine :

- Adulte	2.70 €
- Enfant (moins de 16 ans)	1.80 €
- Groupe	1.60 €
- Accompagnateur	1.40 €
- Carte 10 bains adulte	24.00 €
- Carte 10 bains enfant	16.00 €
- Abonnement adulte	36.00 €
- Abonnement enfant	32.00 €
hors commune (moins de 16 ans)	
- Abonnement enfants	17.00 €
de la commune (moins de 18 ans)	
-Enfants moins de 3 ans	gratuit

- les tarifs suivants pour la vente de glaces :

- Glaces :

-Magnum double	2.10 €
-Magnum amande	2.00 €
-Magnum blanc	2.00 €
-Magnum classic	2.00 €
-Magnum caramel nuts	1.50 €
-Cornetto	1.00 €
-King Cone	2.10 €
-Push Up Haribo/Minions	1.60 €
-Calippo simple	1.60 €
-Kinder Ice Cream Cone	1.60 €
-Rocket	1.00 €
-X-Pop	1.00 €
-Kinder Ice Cream Stick	0.90 €

- **DECIDE** de ne plus vendre de boissons à la piscine vu la faible demande des usagers ;

- **ACCEPTE** de ne pas modifier le tarif à 28 euros du forfait loisirs proposé aux Vacanciers du Village Vacances et Nature en juillet et août (entrées illimitées à la piscine par semaine louée pour l'ensemble des personnes du bungalow);

- **CHARGE** le Maire et le régisseur de mettre en application ces tarifs.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-31 : TARIF ANIMATION GRILLADES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif du repas des soirées grillades en été à 5,00 € par personne (adulte et enfant).
- **CHARGE** le Maire et le régisseur de mettre en application ce tarif.

(enregistré S/Préf le)

**OBJET : DELIBERATION 2018-32 : PROPOSITION TRAVAUX MENUISERIES BUNGALOWS
2EME DOSSIER : LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC ET DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose au conseil de constituer un deuxième dossier pour le remplacement des menuiseries dans les bungalows.

L'opération consiste, sur l'année 2019, au remplacement des fenêtres de la chambre mezzanine, de la salle de bains et de la cuisine en PVC haute performance dans les vingt bungalows du Village Vacances et Nature.

Le but est de réduire fortement les dépenses énergétiques des bungalows grâce au choix d'un matériel performant et robuste.

Ce programme d'investissement, évalué à une somme globale d'environ 64 500 € HT, s'articule en un lot unique :

- Lot 1 : menuiseries

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Menuiseries	64 500€	Prime CEE (Certificat d'économie d'énergie) (75%)	48 375 €
		Autofinancement ou Emprunt	16 125 €
Total	64 500 €	Total	64 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'opération " Travaux remplacement menuiseries bungalows 2^{ème} dossier ", telle que décrite ci-dessus,
- pour solliciter une prime CEE (certificat d'économie d'énergie) TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) et accepte que le Maire signe la convention entre la commune et CERTINERGY pour ces travaux ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au budget tourisme de l'année 2018 ;
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

(enregistré S/Préf le)

**OBJET : DELIBERATION 2018-33 : DEMANDE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »
PAYS DE MESLAY-GREZ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT MENUISERIES
BUNGALOWS 1^{ER} DOSSIER**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de remplacement des façades d'entrée des dix-huit bungalows vont être réalisés dans le second semestre 2019 ce qui va permettre une meilleure isolation et une réduction de la consommation énergétique.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 68 984.46 € HT arrondi à 69 000 € HT s'articule comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Menuiseries 68 984.46 € HT arrondi à 69 000 € HT
- Total général 69 000 € HT**

Vu le Règlement du Fonds de concours du Pays de Meslay-Grez 2017-2020, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre du Fonds de Concours 2017-2020 à hauteur de 20 600 € dans le cadre du Volet 1.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Remplacement façades d'entrée des 18 bungalows	69 000 €	Etat (D.E.T.R)	20 700 €
		Région (Pacte Régional pour la ruralité)	13 800 €
		Fonds de Concours du Pays de Meslay-Grez	20 600 €
		Autofinancement	13 900 €
Total	69 000 €	Total	69 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération " Travaux de remplacement des menuiseries des bungalows ", telle que décrite ci-dessus ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 600 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours 2017-2020 Volet 1 ;
- d'approuver le projet de convention de fonds de concours à intervenir ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-34 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TE53) ex SDEGM

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de l'assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-à l'unanimité, approuve la modification des statuts de TE53.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-35 : PROPOSITION AVENANT N°2 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES (utilisation de la piscine par le Collège de Grez-en-Bouère)

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil départemental de la Mayenne a décidé d'ajuster la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges, notamment sur les modalités d'annulation d'un créneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention tripartite conclue entre le Département, la Commune et le Collège « Le Grand Champ » de Grez-en-Bouère ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Déploiement de la fibre optique en Mayenne** : un courrier sera envoyé aux habitants qui devront procéder à l'élagage des plantations à proximité des lignes de communications aériennes sur leur propriété.
- **Mayenne Habitat** : option mise sur une des deux parcelles du Lotissement du Pré Neuf pour construire deux logements.
- **Prochain conseil municipal** : pas de date définie en fonction des dossiers en cours.
M. le Maire clos la séance à 21h45.